

POLITIQUE DE LA VILLE**Contrat de ville Seine-Amont 2015-2020****EXPOSE DES MOTIFS**

Après les contrats de ville « 2000/2006 », se sont mis en place des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), pour une période 2007/2014. Dans ce cadre, Ivry signait avec Vitry un contrat intercommunal, pour mettre en œuvre des actions correspondant à des enjeux solidaires.

Les territoires d'Ivry retenus dans le cadre du CUCS étaient classés en 3 priorités, et comportaient 2 ZUS : Pierre et Marie Curie et Gagarine.

Avec la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée le 21 février 2014, les anciens zonages (ZUS¹ et ZRU²) disparaissent pour faire place aux quartiers prioritaires, ainsi qu'aux territoires « vécus » et aux quartiers de veille active. L'objectif à atteindre pour l'Etat, était de passer de 2.400 quartiers Politique de la ville à 1.200, à partir d'un critère unique, celui du revenu des habitants. Cette loi est par ailleurs mise en œuvre au moyen des contrats de ville.

Les quartiers prioritaires**Les anciens quartiers CUCS**

Quartier de catégorie 1 : très prioritaires

- ZUS Gagarine et Ivry Port

Quartier de catégorie 2 : prioritaires

- ZUS Pierre et Marie Curie
- Vérollot
- Mirabeau

Quartier de catégorie 3 : fragilisés

- Quartier du Fort – Monmousseau.

Les nouveaux « quartiers prioritaires »

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 définit les périmètres de neuf quartiers prioritaires au sein de la Communauté d'agglomération Seine-Amont. Pour Ivry, il y a 4 quartiers prioritaires :

- « Pierre et Marie Curie »
- « Gagarine »
- « Ivry Port »
- « Monmousseau ».

¹ ZUS : Zone urbaine sensible

² ZRU : Zone de redynamisation urbaine

A ces quartiers réglementaires s'ajoutent des « **quartiers de veille** ». Ces quartiers font l'objet d'une vigilance forte de l'ensemble des partenaires locaux, par la mobilisation du droit commun et la possibilité de continuer à bénéficier de dispositifs spécifiques :

- les quartiers « **Vérolot – Quartier parisien** »
- et « **Louis Bertrand, Mirabeau, Sémard** » à Ivry-sur-Seine.

Enfin des « **quartiers vécus** » correspondent aux usages des habitants. Ils permettent aux acteurs locaux situés hors du périmètre réglementaire de bénéficier des crédits spécifiques si leurs actions concernent les habitants de ce même quartier.

Le contrat de ville et le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

Le contrat de ville

Le contrat de ville articule, à partir d'un diagnostic partagé, l'ensemble des interventions sur le territoire. Il est mis en œuvre autour de trois piliers :

- Un pilier « cohésion sociale »
- Un pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »
- Un pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi ».

Depuis le 1er janvier 2014, la compétence « Politique de la Ville » a été transférée des villes qui la composent, à la Communauté d'agglomération Seine-Amont. Tandis que la Communauté d'agglomération assure la contractualisation, l'animation et la coordination à l'échelle intercommunale de ce nouveau Contrat de ville, les communes sont responsables de la mise en œuvre des actions en matière de politique de la ville. Aux précédents Contrats de ville et Contrats urbains de cohésion sociale sur la période 2000-2014, succède ainsi le Contrat de ville 2015-2020 de la CASA pour lequel la loi prévoit la signature des Maires des villes composant la communauté d'agglomération.

Avec l'appui du bureau d'étude Fors Recherche Sociale, l'élaboration du contrat de ville s'est déroulée en deux temps.

La réalisation du cadre stratégique, validé par le Conseil communautaire du 9 février 2015. Il met en évidence, à partir d'un diagnostic partagé, les enjeux stratégiques pour chacun des quartiers prioritaires du territoire ainsi qu'à l'échelle intercommunale.

Et la formalisation du contrat de ville.

Six thématiques ont été traitées au niveau intercommunal relevant les enjeux suivants issus du diagnostic :

« Développement économique, formation, insertion, emploi »

- Lutter contre les freins à l'emploi particulièrement marqués dans les quartiers prioritaires
- Atteindre les publics des quartiers prioritaires qui échappent aux dispositifs classiques d'accompagnement vers l'emploi
- Adapter l'offre de formation destinée aux habitants des quartiers prioritaires
- Renforcer la coordination afin d'inscrire le public éloigné de l'emploi dans un parcours d'insertion efficace

- Favoriser les retombées dans les quartiers prioritaires des dynamiques économiques du territoire
- Favoriser le développement endogène des quartiers prioritaires en créant des dynamiques économiques internes.

« Projet urbain et cadre de vie »

- Garantir la prise en compte des projets de renouvellement urbain au sein des politiques de développement de l'agglomération
- Développer et conforter une offre en équipements et en services qui réponde aux enjeux de cohésion sociale des quartiers prioritaires
- Permettre aux projets structurants du territoire de prendre en compte et de constituer un levier de développement des quartiers prioritaires
- Faire de la gestion urbaine et sociale de proximité un outil partenarial innovant pour les quartiers prioritaires
- Favoriser des dynamiques résidentielles adaptées et équilibrées au sein des quartiers prioritaires
- Favoriser un développement urbain durable des quartiers prioritaires.

« Éducation, petite enfance, enfance, jeunesse »

- Favoriser l'acquisition des savoirs de base par une intervention précoce et continue auprès des enfants et des adolescents
- Améliorer la prise en charge des jeunes en situation de décrochage scolaire et limiter les ruptures de parcours
- Renforcer le soutien à la parentalité et aux familles
- Permettre l'implication et la coopération de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative
- Renforcer les liens entre l'école et le monde professionnel.

« Lien social, citoyenneté, lutte contre les discriminations »

- Favoriser la connaissance et le recours des habitants aux droits et aux dispositifs existants
- Lutter contre le repli sur soi
- Favoriser les dynamiques locales et le développement endogène des quartiers prioritaires
- Renforcer la place des femmes dans les quartiers et leur insertion sociale et professionnelle.

« Santé »

- Adapter l'offre de santé aux besoins des quartiers prioritaires
- Soutenir les actions de promotion de la santé
- Renforcer le réseau partenarial.

« Prévention de la délinquance, sécurité et tranquillité publique »

- Conjuguer l'action des acteurs locaux pour une intervention globale plus efficace dans les quartiers prioritaires
- Permettre une réappropriation durable des espaces publics dans les quartiers prioritaires afin de renforcer la tranquillité publique
- Prévenir la délinquance et lutter contre la récidive des jeunes

- Renforcer l'orientation et l'accompagnement des femmes victimes de violences.

Les enjeux

Le Contrat de ville du territoire Seine-Amont porte un projet ambitieux :

- **Porter les spécificités du territoire** : Il fait état des besoins et des enjeux spécifiques aux quartiers prioritaires de la CASA et permet d'adapter les actions et les financements au contexte local.
- **Mobiliser les financements** : Il interpelle ses partenaires signataires qui s'engagent à mobiliser des moyens pour répondre aux attentes des habitants des quartiers prioritaires et soutenir les acteurs de terrain.
- **Assurer une meilleure coordination des financements** : Il porte une meilleure coordination des financements par l'instauration d'un appel à projets unique simplifiant les démarches des porteurs de projets et offrant une vision globale et cohérente des actions et des moyens affectés en direction des quartiers.
- **Adapter les outils de financement** : Il pose les exigences en matière d'outils de financement, avec des règles plus souples et des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens pour sécuriser les acteurs les plus structurants au sein des quartiers.
- **Impliquer les habitants.**

Ce contrat de ville devra être signé par le Préfet du Val de Marne, le Président de la communauté d'agglomération, les maires des trois villes (Ivry, Choisy, Vitry), et les partenaires qui le souhaitent (Conseil départemental, Conseil régional, les bailleurs sociaux, etc...).

Le NPNRU

Le **nouveau programme national de renouvellement urbain** (NPNRU), article 3 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, a retenu 200 quartiers ANRU comme relevant «d'opérations d'intérêt national ». Malgré nos relances réitérées, le quartier Gagarine-Truillot n'a pas été retenu parmi ces 200 quartiers. Nous sommes dans l'attente du rendu des discussions du Conseil régional avec l'Etat, qui devront aboutir à la liste des quartiers « d'intérêt régional », dont devrait faire partie le projet Gagarine-Truillot.

Les financements des actions portées par la Ville et les associations dans le cadre de la politique de la ville

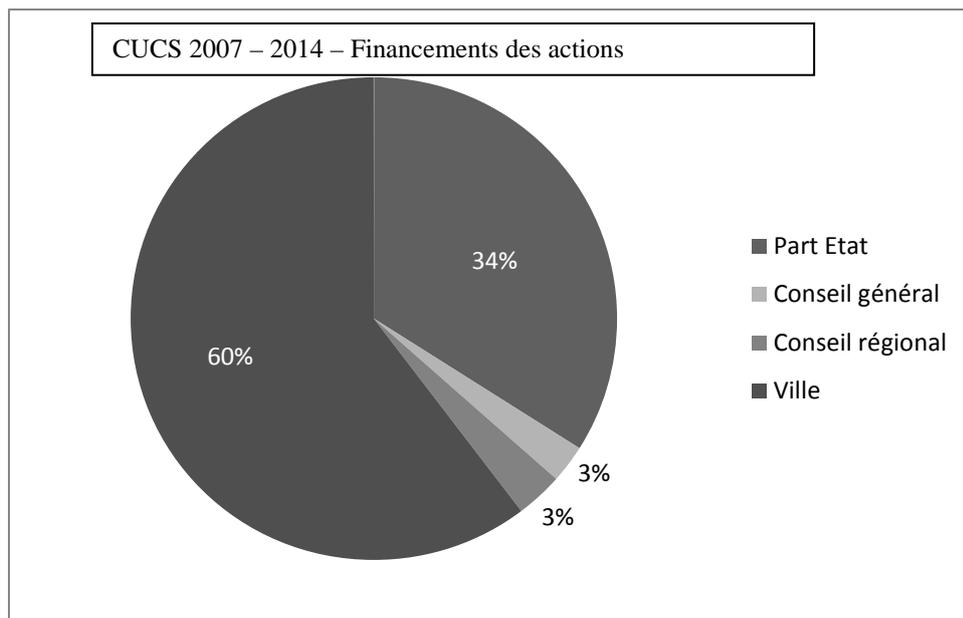
Le contrat de ville permet, au travers de subventions, la mise en œuvre de projets de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers prioritaires,

Bilan du CUCS 2007/2014

Les montants correspondent aux subventions versées par :

- l'Etat (34%),
- la ville (60%),
- le Conseil départemental (3%),
- et le Conseil régional (3%).

(ACSé, linguistique et prévention de la délinquance) (cf tableau en annexe).



Perspectives 2015

Entant dans une nouvelle phase de la Politique de la ville, la programmation des actions s'inscrit à présent dans le cadre de l'Intercommunalité.

Les Maires des villes de la CASA ont décidé que l'enveloppe qui sera attribuée à l'intercommunalité sera redistribuée en prenant comme référence l'année N-1 des subventions obtenues pour chacune des 3 villes. Sans en connaître précisément le montant, cette enveloppe devrait être à la même hauteur qu'en 2014.

Dans ces conditions, ne pouvant toujours pas élargir le nombre d'actions dans la programmation, et afin de conforter les associations qui mènent des actions d'année en année dans les quartiers prioritaires, le choix a été fait de retenir en priorité les actions en renouvellement.

Perspectives 2016 / 2017

Le projet de loi NOTRe en discussion au Parlement prévoit que la compétence Politique de la Ville soit transférée au Territoire dans le cadre de la mise en place de la Métropole du Grand Paris, prévue au 1^{er} janvier 2016.

Perspectives 2017 et au-delà

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit que les contrats de ville « sont actualisés tous les trois ans si la rapidité des évolutions observées le justifie ». On peut donc s'attendre à ce que le Territoire revoie ce qui pourra être son contrat de territoire.

Je vous propose donc d'approuver le contrat de ville Seine Amont 2015/2020.

POLITIQUE DE LA VILLE

9) Contrat de ville Seine-Amont 2015-2020

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, fixant les périmètres de la géographie prioritaire,

vu la délibération n° 2014-06-24 094 du Conseil communautaire relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville,

considérant que la ville d'Ivry souhaite continuer à développer son engagement en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

considérant que le contrat de ville permet, au travers de subventions, la mise en œuvre de projets de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers prioritaires,

vu le budget communal,

DELIBERE

A l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE le contrat de ville Seine Amont 2015-2020 et AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention de subventions concernant les actions afférentes à la programmation pluriannuelle 2015-2020.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 JUIN 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 24 JUIN 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 JUIN 2015